PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-041-2026-11

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement /

IDF-2026-11-23-00004 - Arrêté prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-04-28-00033 du 28 avril 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour l'établissement public territorial Plaine Commune (3 pages) Page 3

IDF-2026-11-23-00002 - Arrêté prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-06-12-00003 du 12 juin 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables sur le territoire de la ville de Paris (3 pages) Page 7

IDF-2026-11-23-00003 - Arrêté prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-04-28-00032 du 28 avril 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour l'établissement public territorial Est Ensemble (3 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-11-23-00004

Arrêté prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-04-28-00033 du 28 avril 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour l'établissement public territorial Plaine Commune

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL

Arrêté préfectoral n°

prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-04-28-00033 du 28 avril 2026
fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour l'établissement public territorial Plaine Commune

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-1 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 85 modifiant l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et portant à huit ans la durée de l'expérimentation du dispositif d'encadrement des loyers ;

VU la loi n° 2026-1072 du 21 novembre 2026 visant à retrouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 modifié relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

VU le décret n° 2015-650 du 10 juin 2015 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe à l'article R. 366-5 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 fixant le périmètre du territoire de l'établissement

Tél : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

public territorial Plaine Commune sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, avec un périmètre d'observation étendu par arrêté du 29 juin 2016 à l'ensemble de l'unité urbaine de Paris ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2021-04-01-00041 du 1er avril 2021 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1er juin 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-05-04-00006 du 4 mai 2023 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2024-06-21-00005 du 2 mai 2024 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1er juin 2024 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2025-05-16-00009 du 16 mai 2025 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1er juin 2025 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2026-04-28-00033 du 28 avril 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif expérimental prévu à l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, qui devait se terminer au 24 novembre 2026, a été prolongé par la loi du 21 novembre 2026 susvisée ***;***

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, le préfet fixe « chaque année, par arrêté », les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour chaque territoire concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté annuel qui avait pour échéance le 24 novembre 2026, a déjà été pris

en 2026 pour l'établissement public territorial Plaine Commune et qu'il y a par conséquent lieu d'en prolonger la validité jusqu'à la date qui aurait été la sienne en l'absence de fin de l'expérimentation mentionnée à l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée dans sa version antérieure à la loi du 21 novembre 2026 susvisée.

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

À l'article 4 de l'arrêté n° IDF-2026-04-28-00033 du 28 avril 2026 susvisé, les mots : « jusqu'au 24 novembre 2026 », sont supprimés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 3

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 23 novembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Georges-François Leclerc

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-11-23-00002

Arrêté prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-06-12-00003 du 12 juin 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables sur le territoire de la ville de Paris

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté préfectoral n°

prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-06-12-00003 du 12 juin 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables sur le territoire de la ville de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers ;

Vu la loi n° 2026-1072 du 21 novembre 2026 visant à retrouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 modifié relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

Vu le décret n° 2015-650 du 10 juin 2015 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe de l'article R. 366-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2019-315 du 12 avril 2019 fixant le périmètre du territoire de la ville de Paris sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-

France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, avec un périmètre d'observation étendu par arrêté du 29 juin 2016 à l'ensemble de l'unité urbaine de Paris ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
n° IDF-2019-05-28-013 du 28 mai 2019 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
n° IDF-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
n° IDF-2022-06-01-00009 du 1er juin 2022 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
n° IDF-2023-05-30-00005 du 30 mai 2023 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
n° IDF-2024-05-28-00001 du 28 mai 2024 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1er juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
n° IDF-2025-06-16-0003 du 16 juin 2025 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1er juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
n° IDF-2026-06-12-0003 du 12 juin 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1er juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif expérimental prévu à l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, qui devait se terminer au 24 novembre 2026, a été prolongé par la loi du 21 novembre 2026 susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, le préfet fixe « chaque année, par arrêté », les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour chaque territoire concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté annuel qui avait pour terme le 24 novembre 2026, a déjà été pris en 2026 sur le territoire de la ville de Paris et qu'il y a par conséquent lieu d'en prolonger la validité jusqu'à la date qui aurait été la sienne en l'absence de fin de

l'expérimentation mentionnée à l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée dans sa version antérieure à la loi du 21 novembre 2026 susvisée.

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er :

A l'article 4 de l'arrêté n° IDF-2026-06-12-00003 du 12 juin 2026 susvisé, les mots : « jusqu'au 24 novembre 2026 », sont supprimés.

Article 2 :

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 23 novembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Georges-François Leclerc

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-11-23-00003

Arrêté prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-04-28-00032 du 28 avril 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour l'établissement public territorial Est Ensemble

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL

Arrêté préfectoral n°

prorogeant l'arrêté n° IDF-2026-04-28-00032 du 28 avril 2026
fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour l'établissement public territorial Est Ensemble

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-1 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 85 modifiant l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et portant à huit ans la durée de l'expérimentation du dispositif d'encadrement des loyers ;

VU la loi n° 2026- du 21 novembre 2026 visant à retrouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 modifié relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

VU le décret n° 2015-650 du 10 juin 2015 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe à l'article R. 366-5 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 fixant le périmètre du territoire de l'établissement

Tél : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

public territorial Est Ensemble sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, avec un périmètre d'observation étendu par arrêté du 29 juin 2016 à l'ensemble de l'unité urbaine de Paris ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2021-11-03-00006 du 3 novembre 2021 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble à compter du 1er décembre 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-05-04-00005 du 4 mai 2023 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble à compter du 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2024-06-21-00005 du 2 mai 2024 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble à compter du 1er juin 2024 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2025-05-16-00008 du 16 mai 2025 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble à compter du 1er juin 2025 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2026-04-28-00032 du 28 avril 2026 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble à compter du 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif expérimental prévu à l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, qui devait se terminer au 24 novembre 2026, a été prolongé par la loi du 21 novembre 2026 susvisée ***;***

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, le préfet fixe « chaque année, par arrêté », les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables pour chaque territoire concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté annuel qui avait pour échéance le 24 novembre 2026, a déjà été pris en 2026 pour l'établissement public territorial Est Ensemble et qu'il y a par conséquent lieu d'en prolonger la validité jusqu'à la date qui aurait été la sienne en l'absence de fin de l'expérimentation mentionnée à l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée dans sa version antérieure à la loi du 21 novembre 2026 susvisée.

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

À l'article 4 de l'arrêté n° IDF-2026-04-28-00032 du 28 avril 2026 susvisé, les mots : « jusqu'au 24 novembre 2026 », sont supprimés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 3

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 23 novembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Georges-François Leclerc